

Délibération n°2014-106

OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°079/2014 du 20 juin 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention d'un technicien son et lumière lors de la mise en œuvre de spectacles interprétés par les élèves de l'école du Vieux Colombier, à Chelles, les 23 et 24 juin 2014, au centre culturel de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 721,79 € hors taxes.

- *Décision n°080/2014 du 26 juin 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société QSPG, sise 293-295 boulevard Saint-Denis, à Courbevoie (92), dont l'objet est la sécurité des biens et des personnes, lot n°1 « Piscines de Marne et Chantereine ». Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un montant maximum de 40.000 € HT pour ce lot. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 30 septembre 2014. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°081/2014 du 26 juin 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT, dont l'objet est la réalisation de missions normatives et réglementaires de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction de la passerelle de la Goujonnette, sise rue Auguste Meunier et rue du Moulin, à Chelles. Le contrat prend effet à la date de sa réception par le titulaire, et ce, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. La prestation s'achève après la levée de la dernière réserve, lors de la réception des travaux. Le montant total et forfaitaire de la prestation est de 6.120 € HT.

- *Décision n°082/2014 du 26 juin 2014* relative à la passation d'un avenant au contrat avec la société CANON, dont l'objet est la prolongation du contrat pour la maintenance du parc de photocopieurs de l'ensemble de la Communauté d'agglomération (siège et sites distants) et comprenant les interventions en cas de dysfonctionnement (maintenance corrective), l'entretien préventif, la mise à disposition d'une assistance téléphonique et d'un dispositif de maintenance en ligne à distance, ainsi que la fourniture et la livraison des consommables. La prolongation est conclue pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014. Le montant maximum de cet avenant ne pourra excéder la somme de 14.999,99 € HT pour toute sa durée. Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

- *Décision n°083/2014 du 26 juin 2014* relative à la passation d'une convention avec la ville de Chelles, dont l'objet est de définir les modalités d'un partenariat portant sur l'organisation de « Chantier jeunes », dans le cadre du dispositif municipal de la ville de Chelles « Jobs d'été 2014 », consistant à l'entretien du mobilier urbain et des espaces verts par des jeunes sur le site de la Montagne de Chelles et les bords de Marne. Ces chantiers, encadrés par le responsable du patrimoine arboricole et des espaces naturels de la Communauté d'agglomération, sont répartis

Conseil communautaire du 24 septembre 2014

sur la période du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 1^{er} août 2014. Marne et Chantereine s'engage à mettre à disposition des participants l'équipement de sécurité et le matériel nécessaires à la réalisation des chantiers et à contribuer au projet par le versement d'une participation financière, à hauteur de 4.261,60 € TTC, à la ville de Chelles. Cette dernière s'engage à se conformer aux pratiques d'organisation de ces chantiers, ainsi qu'à assumer la responsabilité juridique et la rémunération des participants.

- *Décision n°084/2014 du 01 juillet 2014* relative à la remise du prix littéraire ados Marne et Chantereine à Madame Dominique DYENS, pour son roman intitulé « Par cœurs : nouvelles », attribué dans le cadre de la Battle finale de « Romans en bataille » organisée au théâtre de Chelles le vendredi 16 mai 2014. Le montant de la récompense attribué est de 1.500 €.

- *Décision n°085/2014 du 01 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLÉE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une machine à café Espresso Service Presto installée dans les locaux du siège de la Communauté d'agglomération. La durée du contrat est de 1 an, à compter du 1^{er} juillet 2014. Le coût de la location mensuelle de cette machine à café est fixé à 45 € HT, incluant une franchise de consommables de deux kits grand arôme. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût d'un kit grand arôme supplémentaire est fixé à 30 € HT.

- *Décision n°086/2014 du 07 juillet 2014* relative à la passation d'un avenant au marché « Révision du Programme Local de l'Habitat » conclu avec la société GUY TAIEB CONSEIL, dont l'objet est la prolongation du délai d'exécution du marché. La prolongation est conclue pour une période de 15 mois à compter du 22 août 2014. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°87/2014 du 07 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, destiné au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté d'agglomération, d'un montant maximum de 5.000.000 €, et d'une durée maximale de 364 jours à compter du 11 juillet 2014.

- *Décision n°088/2014 du 07 juillet 2014* relative à la passation d'une convention avec la Cellule d'Aide à la Recherche d'Emploi pour les personnes en Difficulté (CARED), dont l'objet est de définir les modalités pratiques et financières pour l'exécution par la CARED de prestations ponctuelles pour le compte de la Communauté d'agglomération, lorsque celles-ci débordent le cadre de l'activité normale des services de la Communauté d'agglomération. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 5 mai 2014, renouvelable de façon expresse annuellement dans la limite de quatre renouvellements. Marne et Chantereine acquittera un montant de 18,28 € par heure de travail effectuée. Ce montant sera réactualisé à chaque augmentation de SMIC ou suivant décision du Conseil d'administration de la CARED.

- *Décision n°089/2014 du 11 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE, dont l'objet est la réalisation de missions de coordination SPS dans le cadre de la reconstruction de la passerelle de la Goujonnette, sise rue Auguste Meunier et rue du Moulin, à Chelles. Le délai global fixé pour l'exécution des travaux est de trente semaines. La mission débute à compter de la date de signature du contrat et s'achève à la réception de l'ouvrage. Le montant total et forfaitaire de la prestation est de 4.840 € HT.

- *Décision n°090/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie LE SAC A HISTOIRES, dont l'objet est la prestation de deux représentations d'un spectacle intitulé « Le bateau de Tino » petit théâtre de marionnettes, interprété par la conteuse Nathalie Visintainer, le samedi 11 octobre 2014, à 10h30 et 11h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 305 € nets de taxes.

Conseil communautaire du 24 septembre 2014

- *Décision n°091/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association TOHU BOHU, dont l'objet est la prestation d'un ciné-concert par la troupe « Ciné'Zinzin », le samedi 25 octobre 2014, à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.424,25 € TTC.

- *Décision n°092/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES, dont l'objet est la prestation, dans le cadre du mois du film documentaire 2014, d'une projection du programme intitulé « Découvrir l'ailleurs », le mercredi 12 novembre 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 100 € TTC.

- *Décision n°093/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie SOLEIL SOUS LA PLUIE, dont l'objet est la prestation d'un spectacle de théâtre et danse intitulé « Mille moutons pour m'endormir », interprété par les comédiennes Sophie Couineau et Catherine Gendre, le samedi 15 novembre 2014, à 11h, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 600 € nets de taxes.

- *Décision n°094/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'entreprise TROIS PETITS POINTS ET COMPAGNIE, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Le petit cabaret des gueules cassées », le vendredi 21 novembre 2014, à 20h30, à la salle polyvalente du Centre des Arts et Loisirs, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.350 € nets de taxes.

- *Décision n°095/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie L'ARCHET ET SOUFFLET, dont l'objet est la prestation d'un concert-lecture intitulé « De Bucarest au Baragan », le mardi 2 décembre 2014, à 20h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, ainsi que de deux représentations d'un spectacle intitulé « Comment Narvalo trompa le diable et autres contes tziganes », le samedi 6 décembre 2014, à 16h, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne, et le samedi 13 décembre 2014, à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.500 € nets de taxes.

- *Décision n°096/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'entreprise VIVIEN EVENTS, dont l'objet est la prestation d'une animation musicale par la fanfare Festi-Ram, dans le cadre du Festival Jazz en Chantereine – Edition 2014, le dimanche 9 novembre 2014, de 10h à 13h, au marché d'approvisionnement de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.266 € TTC.

- *Décision n°097/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association KALEIDOCROME, dont l'objet est la prestation de deux représentations d'un spectacle intitulé « Sève », dans le cadre du Festival Jazz en Chantereine – Edition 2014, le mercredi 12 novembre 2014, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine, et le samedi 15 novembre 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.200 € nets de taxes.

- *Décision n°098/2014 du 17 juillet 2014* relative à la contraction auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération (Budget annexe des immeubles de rapport), d'un emprunt d'un montant de 1.397.169 €, d'une durée de 20 ans. Le montant des frais de dossier s'élève à la somme de 2.096 €.

Conseil communautaire du 24 septembre 2014

- *Décision n°099/2014 du 17 juillet 2014* relative à la contraction auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération (Budget principal), d'un emprunt d'un montant de 2.500.000 €, d'une durée de 20 ans. Le montant des frais de dossier s'élève à la somme de 3.750 €.

- *Décision n°100/2014 du 25 juillet 2014* (annule et remplace la décision n°031/2014 du 12 février 2014 suite à une erreur administrative sur la dénomination du titulaire du marché) relative à la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société GFI PROGICIEL (distributeur exclusif), sise 145 boulevard Victor Hugo, à Saint-Ouen (93), dont l'objet est la maintenance, les prestations annexes et la fourniture des modules supplémentaires pour le dispositif de contrôle d'accès de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 50.000 € HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises). Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2014, et reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2016. Pour la maintenance, le marché est conclu à prix forfaitaire pour un montant annuel de 3.888,50 € HT, dont 1.254,38 € HT pour le contrat de maintenance logiciel et 2.634,12 € HT pour le contrat de maintenance matériel. Les prestations annexes et la fourniture de modules supplémentaires seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°102/2014 du 21 juillet 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société S2S ONDULEURS ET CONVERSION D'ÉNERGIE, dont l'objet est la maintenance préventive de l'onduleur situé à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles (dispositif permettant de protéger des matériels électroniques contre les aléas électriques). La durée du contrat est de 3 ans, à compter de la date de sa notification auprès du titulaire. Le montant annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.495 € HT.

- *Décision n°103/2014 du 01 août 2014* relative à la passation d'une convention avec la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, dont l'objet est de définir les modalités d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Electro-Chantereine, Journées Franciliennes de la Musique Electroacoustique », du 5 au 7 juin 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. La Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée s'engage à verser à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine une participation forfaitaire d'un montant de 1.000 €.

- *Décision n°104/2014 du 07 août 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) à la société RÉACTIV SÉCURITÉ, sise 8 avenue Henri Barbusse, à Bobigny (93), dont l'objet est la sécurité des biens et des personnes, lot n°2 « Parking des commerçants du marché de Chelles ». Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un montant maximum de 8.000 € HT pour ce lot. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2014. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°105/2014 du 08 août 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société ALC SERVICES, sise 20 rue de l'Ormeteau, à Chelles (77), dont l'objet est l'exécution de réaménagements intérieurs ponctuels et la construction d'une gaine d'ascenseur dans le bâtiment de l'ex-Assedic, à Chelles. Le délai d'exécution des travaux prend effet à compter de la date de réception de l'ordre de service par le titulaire ou de la date de démarrage indiquée dans celui-ci, pour une durée totale de dix semaines. Le marché est conclu pour un montant total de 169.902,37 € HT.

- *Décision n°106/2014 du 28 août 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société CAIRE, dont l'objet est la maintenance annuelle des installations de machinerie scénique équipant la salle de l'auditorium située à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, ainsi qu'une option d'assistance au bureau de contrôle pour les essais en charge. La durée du contrat est de un an, à compter du 1^{er} septembre 2014, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Le montant total annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.420 € HT.

- *Décision n°107/2014 du 28 août 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association VESTON LÉGER, dont l'objet est la prestation d'une animation musicale par le groupe « Roller Brass Band », d'une durée effective de 1h30 répartie en 3 sets de 30 minutes, dans le cadre de la Journée de la Mobilité, le mercredi 17 septembre 2014, à la gare routière de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.500 € nets de taxes.

- *Décision n°108/2014 du 28 août 2014* relative à la passation de conventions avec la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC), la société EFFIA Stationnement, la SNCF, la RATP, la société SAEMES, la société TRA Transdev, la société FlexCité TAD, le Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE), dont l'objet est de définir les modalités relatives à l'organisation de la Journée de la Mobilité 2014, le mercredi 17 septembre 2014, de 7h à 19h en gare de Chelles, et de 7h à 9h30, puis de 16h à 18h30 en gare de Vaires-sur-Marne. La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de cette journée auprès des participants et prend en charge le plan de communication et le financement intégral des frais d'organisation qui s'élèvent à 5.390 € pour les deux pôles gares, ainsi que le solde après déduction de la contribution de chacun des partenaires. Cette contribution s'élève à 732,50 € pour la STBC et le SITBCCE, à 615,00 € pour la RATP, la SNCF et les sociétés EFFIA Stationnement, TRA Transdev et FlexCité TAD, et à 117,50 € pour la société SAEMES. Reste à charge de la Communauté d'agglomération après déduction la somme de 732,50 €.

- *Décision n°109/2014 du 28 août 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société IS ABONNEMENTS, sise 19/21 avenue Dubonnet, à Courbevoie (92), dont l'objet est la fourniture, la livraison et la gestion des abonnements aux publications périodiques de la Communauté d'agglomération, lot n°1 « Direction du réseau de lecture publique ». Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un montant maximum annuel de 35.000 € HT pour ce lot. Le marché est conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable annuellement deux fois par tacite reconduction. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°110/2014 du 28 août 2014* relative à la passation d'une convention avec l'association LE THÉÂTRE DE CHELLES, dont l'objet est de définir les modalités d'un partenariat pour la mise en œuvre d'un projet élaboré par le Conservatoire de musique Marne et Chanteraine autour de l'opéra de Mozart « La flûte enchantée ». Le théâtre de Chelles met à disposition du Conservatoire sa salle avec un plateau technique complet pour les répétitions, ainsi que pour les représentations, le samedi 30 mai 2015, à 20h30, et le dimanche 31 mai 2015, à 16h. Il accompagne également le projet en missionnant une direction artistique et la mise en scène du projet. En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une contribution financière d'un montant de 7.200 €.

- *Décision n°111/2014 du 01 septembre 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société OFFICE DÉPOT, sise 126 avenue du Poteau, à Senlis (60), dont l'objet est la fourniture des fournitures administratives destinées aux services de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 200.000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises. Il prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2014, et reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2017. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.
- *Décision n°112/2014 du 08 septembre 2014* relative à la passation d'une convention avec la ville de Chelles, dont l'objet est de définir les conditions du soutien de la Communauté d'agglomération pour l'organisation aux Cuizines de la 4^{ème} édition de la manifestation « Drums Chelles Sessions », les vendredi 3 octobre et dimanche 5 octobre 2014. La participation financière de la Communauté d'agglomération est fixée à la somme forfaitaire de 2.000 €.
- *Décision n°113/2014 du 10 septembre 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société LA FRANCILIENNE DE TÉLÉSURVEILLANCE, dont l'objet est la télésurveillance de la ligne incendie du marché d'approvisionnement de Chelles. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les seuils sont fixés pour la période du marché, à un montant minimum de 720 € HT et à un montant maximum de 1 200 € HT. La durée du marché est de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, et renouvelable annuellement par reconduction expresse.
- *Décision n°114/2014 du 17 septembre 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société HYSSENKRUPP ASCENSEURS, sise rue de Champfleur, ZI Saint Barthélémy, à Angers (49), dont l'objet est la maintenance des ascenseurs. Il s'agit d'un marché à prix mixte. Les prestations de maintenance font l'objet d'un prix forfaitaire total d'un montant de 5 818,00 € HT par an. Les prestations occasionnelles feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées. Le montant maximum est de 7 000,00 € HT par an.
- *Décision n°115/2014 du 17 septembre 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association LE DOIGT TROP COURT, dont l'objet est la prestation d'une animation musicale par la « Fanfare de Dix Heures », dans le cadre du Festival Jazz en Chanteraine – Edition 2014, le samedi 08 novembre 2014, de 10h à 13h, rue Gambetta, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 900 € nets de taxes.
- *Décision n°116/2014 du 17 septembre 2014* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie SWEET TRACTEUR, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Même pas peur », le vendredi 7 novembre 2014, à 19h30, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1 170,91 € TTC.
- *Décision n°117/2014 du 17 septembre 2014* (annule et remplace la décision n°106/2014 du 28 août 2014 suite à une erreur administrative sur le nombre de renouvellement par reconduction du contrat) relative à la passation d'un contrat avec la société CAIRE, dont l'objet est la maintenance annuelle des installations de machinerie scénique équipant la salle de l'auditorium située à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, ainsi qu'une option d'assistance au bureau de contrôle pour les essais en charge. La durée du contrat est de un an, à compter du 1^{er} septembre 2014, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant total annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.420 € HT.

Conseil communautaire du 24 septembre 2014

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°015/2014, lors de sa séance du 18 juin 2014*, relative à la passation d'une convention de partenariat avec la ville de Chelles pour l'organisation de la 6^{ème} édition de la manifestation Cin'étoiles qui se déroulera sur 5 séances, tous les samedis du 26 juillet au 23 août 2014. La Communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge 50 % des dépenses prévisionnelles relatives à cette manifestation en versant une participation à hauteur de 12.000 euros à la ville de Chelles.

- *Décision n°016/2014, lors de sa séance du 18 juin 2014*, relative à la participation de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à l'appel à projets 2014 de la DRIEE Ile-de-France « Agenda 21 : transition vers une économie durable », ainsi qu'à la sollicitation d'une subvention d'un montant de 30.000 € auprès de cet organisme dans le cadre de cet appel à projets.

- *Décision n°017/2014, lors de sa séance du 18 juin 2014*, relative à la passation d'un avenant au lot n°3 « Chauffage - ventilation - climatisation - travaux annexes de gros œuvre et de charpente » du marché « Aménagement de l'Agence Pôle Emploi à Chelles », attribué à la société LENAUD, portant sur l'acceptation de deux variantes avec l'offre de base. La prise en compte de ces variantes porte le montant total du marché de 190.154,96 € HT à 181.559,01 € HT.

- *Décision n°018/2014, lors de sa séance du 03 septembre 2014*, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'année 2014. Le montant de la cotisation s'élève à 2.420,61 €.

- *Décision n°019/2014, lors de sa séance du 03 septembre 2014*, relative à l'apport, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Atout Rénovation » mis en œuvre depuis mai 2012 permettant de soutenir et de développer les projets de travaux d'amélioration des logements privés (propriétaires-occupants et bailleurs) sur le territoire intercommunal, de modifications au règlement d'attribution des aides communautaires.

- *Décision n°020/2014, lors de sa séance du 03 septembre 2014*, relative à la création de six postes, à savoir, un poste de professeur d'enseignement artistique, de catégorie A, à temps incomplet, à raison de 6 heures hebdomadaires, rattaché au Conservatoire Marne et Chantereine, un poste d'attaché territorial, de catégorie A, à temps complet, rattaché à la Direction des finances et qui occupera le poste de spécialiste en recherche de subventions, de responsable de la gestion budgétaire et de conseiller en gestion, un poste de rédacteur territorial, de catégorie B, à temps complet, rattaché à la Direction du développement économique et de l'emploi, deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe, de catégorie C, à temps complet, rattachés à la Direction des ressources humaines, et un poste d'adjoint technique de 2ème classe, de catégorie C, à temps complet, rattaché aux Piscines Marne et Chantereine, les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire de leur cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Conseil communautaire du 24 septembre 2014

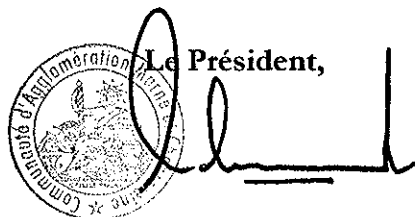
ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 29

Conseillers représentés : 8



Jean-Pierre NOYELLES

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
G. Mamaty

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois